

COMMUNE DE MAXENT
Ille-et-Vilaine

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 1

L'an deux mil quatorze, le 28 avril, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Doranlo, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2014

Présents : Thierry ALBERT, Régis BERTHAULT, Isabelle COUQUIAUD, Gaëlle DANIELOU, Henri DORANLO, Maryvonne GARNIER, Annie HERVE, Audrey HIROU-ROBERT, Olivier JEHANNE, Noëlle JULIEN, Thomas LE BRAS, Didier RIDARD, Patrice VINOUEZE.

Pouvoir : Michel CHASLES à Didier RIDARD

Absente : Laëtitia DESBOIS

Madame Isabelle COUQUIAUD a été élue secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 9 avril 2014 : Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reporter ce point à la fin de la séance du conseil municipal. Aucune objection de la part des membres présents.

Monsieur Chobelet, receveur municipal du Centre de Finances Publiques de Plélan-le-Grand, informe l'assemblée sur le rôle du Centre des Finances Publiques au niveau communal et effectue une présentation générale sur les finances de la commune.

2014/037

AFFECTATION RÉSULTATS 2013 – REPORTS

Sur proposition de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats des budgets comme suit :

- **budget communal** : excédent de fonctionnement 2013 de **118 224,67 €** affecté à l'article 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2014 « excédents de fonctionnement capitalisés » (arrondi au BP 2014 en investissement à 118 225,00 €). Le déficit d'investissement, soit **12 916,19 €** est reporté à l'article 001 de la section d'investissement du budget primitif 2014 (arrondi au B.P. à 12 917,00 €).
- **budget assainissement** : excédent de fonctionnement 2013 de **12 206,42 €** affecté à l'article 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2014 « excédents de fonctionnement capitalisés » (arrondi au BP en investissement à 12 206,00 €). Le déficit d'investissement 2013 de **21 174,19 €** est reporté à l'article 001 « déficit antérieur reporté » de la section d'investissement 2014 (arrondi au B.P. à 21 175,00 €).

2014/038

PARTICIPATION AUX ÉCOLES – ANNÉE 2014

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- **fournitures scolaires** : 50 € par enfant
 - . école publique « les Gallo Peints » : 102 élèves x 50 € = 5 100,00 €
 - . école privée saint Joseph : 72 élèves (82 – 10) x 50 € = 3 600,00 €
- **voyages scolaires** : 6 € par jour, par enfant et ce pour 6 jours maximum pour les collégiens et les lycéens
- **activité piscine** : prise en charge en totalité de l'activité pour l'école publique « les Gallo Peints » et l'école privée Saint Joseph: transports et entrées.

2014/039

PARTICIPATION À L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT JOSEPH : ANNÉE 2014

Sur proposition de la commission des finances le conseil municipal vote les crédits suivants pour l'année 2014 à l'école privée saint Joseph, à savoir :

- . participation aux frais de fonctionnement de l'école privée saint Joseph :
 - . maternelle : 30 élèves x 1 400,81 € = 42 024,30 €
 - . primaire : 42 élèves x 306,87 € = 12 888,54 €
 - . fournitures scolaires : 72 élèves x 50,00 € = 3 600,00 €

Soit une somme de 58 512,84 € inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2014.

Monsieur Thomas Le Bras souhaite avoir une explication sur le décompte des enfants scolarisés dans les écoles de Maxent et venant de l'extérieur.

2014/040

ÉCOLE PUBLIQUE « LES GALLO PEINTS » - SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la subvention de fonctionnement à la Coopérative de l'école publique, soit pour l'année 2014, la somme de 800,00 €.

2014/041

PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ENFANTS SCOLARISÉS À L'ÉCOLE PUBLIQUE – ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014

Pour l'année scolaire 2013/2014 : 4 enfants de Campel et 3 enfants du Louthel sont scolarisés à l'école publique (3 en maternelle et 4 en primaire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité fixe la participation comme suit :

- enfant de l'extérieur scolarisé en maternelle : 743,50 €
- enfant de l'extérieur scolarisé en primaire : 242,00 €.

Pour l'année scolaire 2013/2014, il sera demandé aux communes de résidence les participations suivantes :

- commune de Campel (2 enfants en maternelle et 2 enfants en primaire) : 1 971,00 €
- commune du Louthel (1 enfant en maternelle et 2 enfants en primaire) : 1 227,50 €

2014/042

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR UN ENFANT DE LA COMMUNE SCOLARISÉ EN CLIS (CLASSE D'INTÉGRATION SCOLAIRE)

Par délibération 2014/022 en date du 5 mars dernier, le conseil municipal a décidé de participer aux dépenses de fonctionnement pour 333,00 € (somme versée par la commune de Montfort/Meu à l'école privée Notre Dame) et aux dépenses de fournitures pour 40,00 € d'un enfant de Maxent scolarisé en CLIS à Montfort sur Meu.

Si la participation est obligatoire au regard de l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation, dans ce cadre le montant accordé ne peut dépasser le coût à l'élève de l'école publique de Maxent (qui sert aussi de référence pour verser la participation à l'école privée située sur la commune) soit 292,00 € par élève en élémentaire au titre du fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'annuler la délibération 2014/022 prise le 5 mars 2014,
- de participer aux coûts de scolarisation d'un enfant en Classe d'Intégration Spécialisée à l'école Notre Dame de Montfort sur Meu,

- de fixer la participation de la commune : frais de fonctionnement 292,00 € ; fournitures scolaires 50,00 € ; soit une somme totale de 342,00 €.

2014/043

INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

Chaque année une indemnité est allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. Cette indemnité est annuelle. Elle fait l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal fixe l'indemnité de gardiennage 2014 à 210,00 €. Cette indemnité est versée à la paroisse Saint Judaël en Brocéliande.

2014/044

A.D.S.C.R.P. : PARTICIPATION FINANCIERE POUR 2014

Il est présenté aux membres du conseil municipal l'annexe financière 2014 (participation de la commune) qui indique :

- la part fixe annuelle d'un montant de 22 236,18 €, réparti comme suit :

. dotation mission d'animation globale de territoire	6 790,00 €
. dotation animation Enfance	9 952,95 €
. dotation animation Jeunesse	5 493,23 €
- la part variable
- les besoins logistiques et matériels mis à disposition du projet.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise le maire à signer l'annexe financière 2014 entre la Commune et l'ADSCRIP,
- inscrit la somme de 22 236,17 € concernant la part fixe, au budget 2014, (50 % versée au cours du 1^{er} semestre et 50 % au cours du 3^{ème} trimestre),

2014/045

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité les taux d'imposition suivants pour l'année 2014 (taux inchangés par rapport à 2013), à savoir :

- taxe d'habitation 12,48 % - produit attendu 115 690,00 €
- taxe foncière bâti 14,16 % - produit attendu 86 050,00 €
- taxe foncière non bâti 42,47 % - produit attendu 52 493,00 €

Soit un produit fiscal attendu de 254 233,00 €.

Des allocations compensatrices sont versées par l'Etat pour un montant de 22 111,00 € réparties comme suit :

- | | |
|--------------------------------------|---------------------------------|
| - taxe d'habitation 9 401,00 € | - taxe foncière bâti 1 556,00 € |
| - taxe foncière non bâti 11 051,00 € | - taxe professionnelle 103,00 € |

2014/046

BUDGETS PRIMITIFS 2014

- **commune :**

section de fonctionnement – dépenses	850 690,00 €
section de fonctionnement – recettes	850 690,00 €
section d'investissement – dépenses	459 758,00 €
section d'investissement – recettes	459 758,00 €

Le budget communal est voté à l'unanimité.

- cantine municipale :		
	section de fonctionnement – dépenses	87 065,00 €
	section de fonctionnement – recettes	87 065,00 €

Le budget annexe cantine municipale est voté à l'unanimité.

- assainissement :		
	section de fonctionnement – dépenses	30 385,00 €
	section de fonctionnement – recettes	30 385,00 €
	section d'investissement – dépenses	39 175,00 €
	section d'investissement – recettes	39 175,00 €

Le budget annexe assainissement est voté à l'unanimité.

2014/047

TAXE D'HABITATION

MODIFICATION DU TAUX DE L'ABATTEMENT GÉNÉRAL À LA BASE ANTÉRIEUREMENT INSTITUÉ

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 2. du code général des impôts permettant au conseil municipal de modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué.

Il rappelle qu'un abattement général facultatif à la base a été institué sur la commune par une délibération du conseil municipal le 4 juin 1981. Son taux est de 15 %. Par délibération 2012/028 en date du 4 avril 2012, le conseil municipal a fixé le nouveau taux de l'abattement à 10 %, pour 2013, et par délibération 2013/025 le nouveau taux à 5 % pour 2014.

La commission finances propose la modification du taux de l'abattement général à la base antérieurement institué et de fixer ce taux à 0 % pour 2015.

Vu l'article 1411 II. 2. du code général des impôts, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et ce par 12 voix Pour et 3 Abstentions,

- décide de modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué,
- fixe le nouveau taux de l'abattement à 0 % à compter de 2015,
- charge monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2014/048

SMICTOM : DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS

La Communauté de Communes de Brocéliande a la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». A ce titre, la Communauté de Communes est seule habilitée à désigner les délégués au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Centre-Ouest.

Il est souhaitable que chaque commune soit représentée, aussi il appartient au conseil municipal de proposer, à la Communauté de Communes, des conseillers municipaux qui seront appelés à siéger au comité syndical.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants : 2 délégués.

Monsieur Doranlo demande si des personnes sont candidates à siéger au comité syndical du S.M.I.C.T.O.M.

Messieurs Régis Berthault et Patrice Vinouze se portent candidats.

Un vote à main levée désigne à l'unanimité messieurs Régis Berthault et Patrice Vinouze au comité syndical du S.M.I.C.T.O.M.

2014/049

ÉTABLISSEMENT ET EXPLOITATION DES RÉSEAUX DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUES AU SENS DE L'ARTICLE L.1425-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – TRANSFERT DE COMPÉTENCE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BROCÉLIANDE

Par courrier en date du 13 janvier 2014, le syndicat e-megalis a indiqué que le projet « Bretagne Très Haut Débit » va désormais entrer dans sa phase opérationnelle. Ledit Syndicat a été désigné pour assurer la gouvernance du projet et sa mission est désormais de coordonner la mise en place du réseau, d'en assurer l'exploitation et d'organiser sa commercialisation. La première phase du déploiement sera engagée sur la période 2014- 2018.

Le territoire communautaire est concerné par les premiers déploiements qui comporteront une opération de « montée en débit » qui devront être financés par la Communauté. Ainsi, pour 2014-2015, il est prévu de réaliser l'opération de montée en débit au sud de Plélan-le-Grand. La participation communautaire est estimée à 79 188 €. Durant cette première phase du projet, la maîtrise d'ouvrage du projet sera assurée par le Syndicat mixte Mégalis, chaque opération conduite étant cofinancée par l'ÉTAT, le FEDER, La Région, le département et l'EPCI concerné.

En tranche suivante (2016-2018), la Communauté est impactée par la réalisation de la zone de déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (Sud de Treffendel et Est de Maxent) pour un coût prévisionnel de 158 420 €.

Les EPCI ont été retenus dans le cadre des réflexions engagées à l'échelle de la Bretagne, comme échelle territoriale de proximité garantissant la prise en compte des problématiques locales et la résolution de l'équation financière du déploiement de la fibre optique. Dans ce contexte, les EPCI doivent bénéficier de la part des communes d'un transfert de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques (L 1425.1 du CGCT) afin de pouvoir s'engager financièrement dans le projet breton porté par le Syndicat mixte Mégalis qui aura pour mission durant la première phase du projet d'assurer la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation et la commercialisation du réseau de communications électroniques Très Haut Débit.

C'est pourquoi, lors du dernier Conseil Communautaire du 10 mars 2014, les élus communautaires ont validé, à l'unanimité, la possibilité de transférer la compétence d'établissement et d'exploitation des réseaux de communication électroniques à la Communauté de Communes de Brocéliande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter le transfert de compétence dite supplémentaire ou facultative suivant à la Communauté de Communes de Brocéliande : « Réseaux et services locaux de communications électroniques
Compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales »

- d'approuver ce transfert de compétence par la modification de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 03 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de Communes de Brocéliande.

2014/050

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- modification du Plan Local d'Urbanisme : enquête publique du 12 mai au 30 juin, le commissaire enquêteur assurera une permanence 4 demi-journées,
- des rythmes scolaires suite au déclaration du ministre de l'éducation nationale,
- cérémonie du 8 mai qui aura lieu à Maxent le dimanche 11 mai, les élus sont invités à cet hommage,
- élections européennes le 25 mai : permanences.

2014/051

APPROBATION DU COMPTE RENDU SEANCE DU 9 AVRIL

Avant d'approuver le compte rendu de la séance du 9 avril, des conseillers municipaux souhaitent que des précisions soient apportées sur les points suivants :

- la **délégation aux adjoints et conseil municipal délégué** :

. le nom de Michel Chasles n'a pas à apparaître puisque non nommé à la date du 9 avril,
. l'affectation de la "vie associative" à Thierry Albert n'était pas mentionnée puisqu'elle était attribuée à Olivier Jehanne, nous avons compris qu'il s'agissait d'une "erreur", mais toute correction à ce qui a été dit en séance doit au moins apparaître en **erratum**.

- en ce qui concerne **l'indemnité aux élus**,

nous attachons une importance à ce que soit mentionné l'existence d'un débat sur le sujet: Patrice Vinouze a fait remarquer que monsieur le maire a décidé de demander le taux maximal applicable pour lui même, ce qui provoque une augmentation de l'indemnité du maire au regard de ce qui était pratiqué antérieurement, alors même que des diminutions de dotation de fonctionnement sont à prévoir. Henri Doranlo a fait valoir la cessation de son activité professionnelle pour remplir ses missions, tant à la mairie qu'à la communauté de communes. Patrice Vinouze lui rétorquant qu'il s'agissait là d'un choix personnel. Audrey Hirou-Robert a rappelé que les indemnités des élus, maire et adjoints, étaient soumises à l'existence d'un travail effectif.

Après avoir pris note de ces remarques, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance du 9 avril 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire clôt la séance.